

Règles de fonctionnement pour la maîtrise de stage

Rédacteur : bureau du COGEMS

Voté en assemblée générale le 30/04/2005

Une clarification écrite et votée par l'assemblée générale du COGEMS nous semble indispensable en ce qui concerne l'organisation des stages chez le praticien dans notre région. En effet le débat récurrent depuis plusieurs années sur l'insatisfaction tant des maîtres de stage que des étudiants, montre notre difficulté à fixer nos décisions et à les faire connaître clairement.

Le problème est à deux niveaux :

- ✍ D'une part, la tenue des listes de maîtres de stage (MdS) et la répartition des lieux de stage
- ✍ D'autre part, le choix des stages par les étudiants.

Nous proposons à l'assemblée générale le document ci-dessous.

Le Maîtres de Stage

Les MdS sont proposés par le bureau du COGEMS pour nomination par le département de médecine générale et l'UFR.

- ✍ Le MdS doit être à jour de sa cotisation au COGEMS Poitou-Charentes.
- ✍ Le MdS est nommé pour trois ans (règlement intérieur du Département de Médecine Générale DMG).
- ✍ Le MdS doit remplir lors de sa candidature la fiche personnelle d'activité professionnelle.

Les lieux de stages chez le praticien

Par respect pour chaque MdS, ainsi que pour les étudiants nous devons établir une méthode claire et transparente pour l'affectation des stages.

Nous proposons :

- ✍ D'établir, pour le choix des étudiants, une liste de binômes de MdS. Aucun lieu de stage ne sera ouvert au MdS isolé.
- ✍ Chaque binôme sera composé d'un MdS exerçant en milieu urbain et d'un second en milieu rural. D'une part, ceci est souhaitable sur le plan pédagogique et d'autre part, ceci permettra enfin aux MdS ruraux de recevoir des stagiaires.
- ✍ Pour ce qui concerne les SUMGA, il doit s'agir de trinôme avec obligatoirement un MdS d'exercice urbain et un MdS d'exercice rural.

Présentation des listes de stages au choix des étudiants

- ✍ La liste actualisée des binômes de MdS est adressée chaque semestre au responsable du DMG (1 mois avant la date du choix).
- ✍ Cette liste est composée par les quatre responsables départementaux des MdS.
- ✍ La liste est composée d'un nombre égal de binôme par département (6 x 4 = 24 ?)
- ✍ Afin de respecter une certaine rotation, une hiérarchisation des lieux de stage pourra être proposée par les responsables départementaux.
- ✍ Les responsables des 4 départements géographiques qui s'occupent des MdS devront être intégrés à la commission « maître de stage » du DMG. Le travail pouvant se faire à distance (e.mail, réunion téléphonique...).
- ✍ Pour faciliter l'information, la liste des lieux de stages ouverts au choix, ainsi que les binômes retenus dès le choix réalisé, seront accessibles sur le site Internet du COGEMS.